

**DELIBERATION N° 15-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : POLLUTIONS ACCIDENTELLES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 et par la délibération n°15-A-009 du Conseil d'Administration du 27 mars 2015,
- Vu le rapport présenté au point n.2.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 Juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	150 831,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	829 570,00 €
Montant total	980 401,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X133.



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François CORDET

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11634.00	BOMBARDIER TRANSPORT FRANCE S.A.S	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées et de tamponnement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel	BOMBARDIER TRANSPORT - CRESPIN	HT	1 508 310	1 508 310	1 508 310		A 1+10	55	829 570	
									S	10	150 831	
TOTAL						1 508 310,00	1 508 310,00	1 508 310,00			980 401,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention



**DELIBERATION N° 15-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-034 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1 (3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 Juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	26 400,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	26 400,00 €

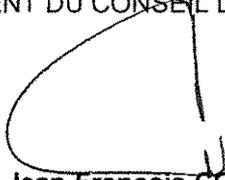
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X135.

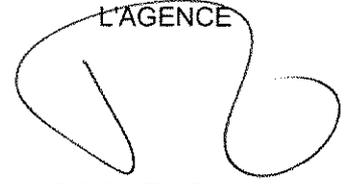
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-François CORDET

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
11480.00	WAILLY	Travaux de réhabilitation de la décharge de WAILLY (62)	- WAILLY	HT	88 000	88 000	88 000		S	30	26 400		
TOTAL						88 000,00	88 000,00	88 000,00				26 400,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 Juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	6 963,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	6 963,00 €

ARTICLE 2 -

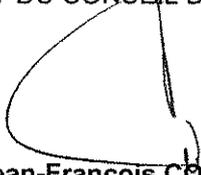
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.



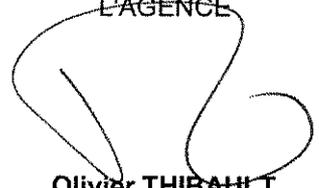
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-François CORDET

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

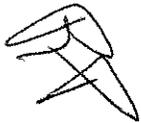


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11555.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Acquisition de matériel de recherche de fuites	FRUGES et COUPELLE-NEUVE	HT	13 927	13 927	13 927		S	50	6 963	
TOTAL					13 927,00	13 927,00	13 927,00				6 963,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 15-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n°5.3.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 Juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € TTC	Motif du refus de financement
Actions d'animation et d'accompagnement	36 246,20	Les dépenses liées à ces actions ne sont pas réalisées dans des communes à enjeu eau
TOTAL	36 246,20	

Le montant des dépenses non retenues est de 36 246,20 €.

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	196 473,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	196 473,00 €



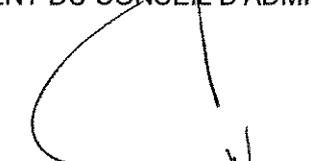
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

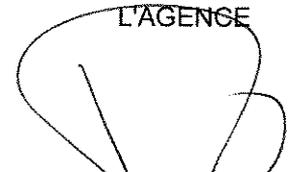
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Jean-François CORDET

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11536.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Développement de l'agriculture biologique dans les zones à enjeu potable du Parc Naturel de l'Avesnois : accompagner, sensibiliser et communiquer (2015)	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	TTC	328 082	328 082	280 675,80	X	S	70	196 473	
TOTAL					328 082,00	328 082,00	280 675,80				196 473,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 15-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté aux points n°3.1 et 3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 22 mai 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	261 178,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	261 178,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Pour les dossiers 11424 (Energie Solidarité) et 11642 (Inter aide), délégation est donnée au Directeur Général pour engager en 2016 et 2017 une participation financière d'un montant annuel identique aux engagements correspondants à la présente délibération

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X330.



LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11424.00	ASS ENERGIE SOLIDARITE ISLA JUVENTUD CUBA	Réhabilitation du système d'assainissement des liquides résiduels et amélioration de l'hygiène	Quartiers de « Camilo Cienfuegos » et « Cochabamba » de la commune Santa Fé de la province spéciale de l'île de la Jeunesse à Cuba.	TTC	352 000	352 000	100 000	X	S	50	50 000	
11642.00	INTER AIDE	Pratiques d'hygiène et accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de maintenance des ouvrages dans la région de Nampula	Communautés rurales des Districts de Memba, Nacala-a-Velha, Monapo, Mossuril et Nacarôa de la province de Nampula au Mozambique	TTC	283 854	283 854	100 000	X	S	50	50 000	
11663.00	LA GOUTTE D'EAU	Amélioration de l'assainissement dans une école primaire de Pen Thom	Province de Kâmpôt (Cambodge)	TTC	21 490	21 490	2 000	X	S	50	1 000	
11666.00	LES PERLES DU FASO	Construction de forages à Mahadaga et Ouagadougou	Mahadaga et Ouagadougou (Burkina Faso)	TTC	72 456	72 456	71 056	X	S	50	35 528	
11671.00	SECOURS CATHOLIQUE	Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural	Région de Dapaong, région des Savanes (Nord du Togo)	TTC	269 922	269 922	100 000	X	S	50	50 000	
11675.00	CLUB UNESCO LIBERTERRA	Amélioration de l'accès à l'eau potable dans le lycée Général de Fénérive Est	Fénérive (Madagascar)	TTC	48 000	48 000	15 000	X	S	50	7 500	
11678.00	HAYAR	Amélioration de l'accès à l'eau potable aux villages de Iminwoulawne et Tamzrite Ait Affen	Iminwoulawne et Tamzrite Ait Affen (Maroc)	TTC	34 300	34 300	34 300		S	50	17 150	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11694.00	ASSOCIATION RESEAU EXPERT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT	Développement de l'assainissement liquide dans la province de Khovd	Sums (districts) de Khovd (Hovd), Tugrud et Bulgan à l'est de la capitale Oulan-Bator en Mongolie	TTC	136 000	136 000	100 000	X	S	50	50 000	
TOTAL					1 218 022,00	1 218 022,00	522 356,00				261 178,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 15-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 22 mai 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	70 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	70 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

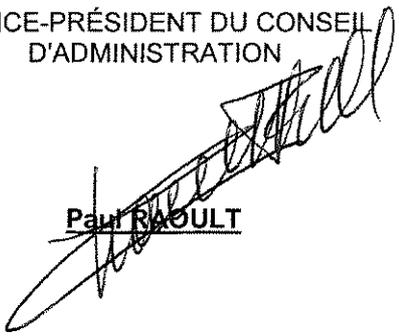
Pour le dossier 11700 (Solidarité Eau Europe), délégation est donnée au Directeur Général pour engager en 2016 et 2017 une participation financière d'un montant annuel identique à l'engagement correspondant à la présente délibération.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.



LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBault

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11700.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Préparation du 13ème Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau. Il sera accueilli par le Gymnase Burier de Vaud en Suisse et la mobilisation des jeunes pour la COP 21. Actions de promotion du réseau en Europe. Participation des jeunes parlementaires à des événements européens.	France et Europe	TTC	275 100	275 100	100 000	X	S	50	50 000	
11711.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Réalisation d'une mission d'évaluation et animation du réseau géographiques Ran'Eau	Madagascar	TTC	115 000	115 000	40 000	X	S	50	20 000	
TOTAL					390 100,00	390 100,00	140 000,00				70 000,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE
SOLIDARITES INTERNATIONAL**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	50 000,00 €

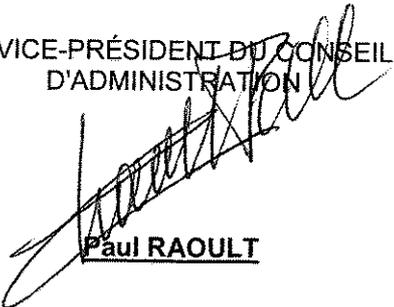
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X330.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11982.00	SOLIDARITES INTERNATIONAL	Aide d'urgence - Eau, hygiène, assainissement au Népal suite aux séismes des 25 avril et 12 mai 2015	District de Sindhupalchock (Népal)	TTC	766 448	766 448	100 000	X	S	50	50 000	
TOTAL					766 448,00	766 448,00	100 000,00				50 000,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 15-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET L'AGENCE
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR LA PERIODE 2015-2018**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 et le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatifs aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 4 juillet 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 juin 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver l'engagement de l'Agence dans le projet de convention cadre prévu entre la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau, concernant les territoires situés sur le bassin Artois-Picardie.

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau pour finaliser et signer la convention cadre entre la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la période 2015-2018.

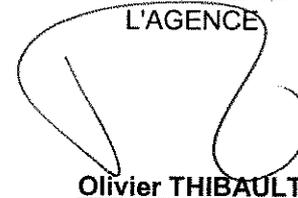
LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

Publié le
23 JUIN 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT



**RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS**

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2015 - 2018

Entre :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie
Etablissement public de l'Etat, à caractère administratif
Dont le siège est à Douai (Nord), 200 rue Marceline
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAUT,
Agissant conformément aux délibérations du X^{ième} Programme (2013-2018)

D'une part,

Et :

La Région Nord – Pas-de-Calais,
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Daniel PERCHERON,
Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil
Régional en date du

Et désigné ci-après par le terme Région

D'autre part

VISAS

Pour la Région Nord – Pas-de-Calais

- Vu la délibération n° 20111673 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 juillet 2011 définissant le cadre d'intervention régionale dans le domaine de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et humides au titre des politiques Trame Verte et Bleue et Plan Climat,
- Vu la délibération n°2013-1948 du Conseil Régional en date du 26 septembre 2013 adoptant la stratégie régionale Biodiversité ancrée dans la Trame Verte et Bleue, volet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire,
- Vu le rapport d'orientation sur la stratégie régional « trame verte et bleue » approuvé par la séance plénière du Conseil Régional du 29 septembre 2007
- Vu le rapport d'orientation « plan forêt régionale » approuvé par la séance plénière du Conseil Régional du 13 mai 2009
- Vu le Schéma Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durables du Nord – Pas de Calais (Commission Permanente du Conseil Régional du 04 novembre 2013, délibération n°20132880)
- Vu le Plan Agroenvironnement Régional Nord - Pas de Calais (Commission Permanente du Conseil régional du 25 juin 2012, délibération n°20121804)
- Vu le Plan Bio 2014 -2020 du nord – Pas-de-Calais (Commission Permanente du Conseil Régional du 03 février 2014, délibération n°200140449)
- Vu la délibération n°xxxx de la Commission Permanente du Conseil Régional du XX XX XX autorisant le Président du Conseil Régional à finaliser et signer la convention de partenariat entre la Région et l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie

- Vu le Xème programme 2013-2018 et ses délibérations d'application,
- Vu la délibération N°... du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau autorisant le Directeur Général à signer la convention cadre de partenariat

ELEMENTS PREALABLES

Un contexte régional fortement dégradé:

La Région Nord –Pas-de-Calais accuse un retard en matière de restauration de ses milieux aquatiques. Cette situation est à mettre en perspective avec certaines spécificités liées à son passé industriel (ex bassin minier) et à sa géographie (ex polder des waterings), mais aussi aux pressions exercées sur ces milieux liées notamment à l'occupation intensive de son territoire.

Les conséquences sont :

- des normes de potabilité, dans certains secteurs de la région, dépassées,
- une ressource en eau qui peut être menacée,
- une érosion importante de la biodiversité,
- des cours d'eau généralement de mauvaise qualité et artificialisés,
- des milieux naturels liés à l'eau fortement perturbés,
- près d'une commune sur deux concernées par des inondations ou des coulées de boue.

Ce constat est à mettre en perspective avec l'amplification des dérèglements en cours liée au changement climatique.

Une forte mobilisation des acteurs publics est aujourd'hui nécessaire, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux mais aussi du citoyen, pour que la région puisse maîtriser ces contraintes, reconquérir la qualité de la ressource en eau et tendre vers le bon état écologique de ses milieux aquatiques et humides.

Des outils de planification stratégique à mettre en œuvre

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), constitue le schéma fondamental de la planification au niveau du bassin Artois Picardie en matière de gestion de l'eau et de ses milieux. Il fixe les objectifs et les moyens pour atteindre le bon état de ces milieux.

Le SRCAE (Schémas Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), le SRCE Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et ses stratégies régionales climat et biodiversité traitent du thème de l'eau. Réduire la vulnérabilité aux inondations et sécheresses, restaurer les milieux aquatiques ou encore préserver les ressources en eau sont des sujets partagés par ces schémas qui préconisent de multiples actions en vue de mieux gérer l'eau sur le territoire régional dans un contexte de dérèglement climatique et de dégradation de la biodiversité régionale.

Ces schémas constituent les outils de planification sur lesquels la Région Nord Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie s'appuient pour mettre en œuvre leurs politiques d'intervention dans le domaine de l'eau.

CADRE D'INTERVENTION DES COSIGNATAIRES

- **L'Agence de l'Eau**

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Interventions 2013 – 2018, l'Agence peut participer financièrement aux actions relatives à une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'amélioration des ressources en eau, à la satisfaction des besoins et à la protection des milieux naturels aquatiques en luttant contre la pollution et le gaspillage ainsi qu'au développement de la connaissance des milieux naturels aquatiques.

L'Agence assure dans le Bassin hydrographique Artois - Picardie la traduction locale de la politique nationale de l'eau, et donc ces missions fondamentales que sont la protection, la préservation et la lutte contre la pollution de la ressource en eau et de l'ensemble des milieux aquatiques.

Le Bassin, d'une superficie de 20 000 KM² pour une population de 4,7 millions d'habitants, couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, 735 communes du Département de la Somme, 115 communes du Département de l'Aisne et 89 communes du Département de l'Oise.

L'Agence, dont le siège est à Douai, emploie 182 personnes ; bien qu'établissement public du MEDDE, l'Agence est responsable de son action dans la mise en œuvre des politiques publiques définies nationalement.

Ses instances décisionnelles (Instances de Bassin), et notamment son Conseil d'Administration, sont représentatives des acteurs socio - économiques, dont elle est le partenaire local de la politique de l'eau :

- collectivités territoriales et usagers de l'eau (entre autres : industriels, agriculteurs, pêcheurs, distributeurs,
- consommateurs, protecteurs de la nature ; y siègent également des représentants de l'État.

L'Agence assure l'application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (principe « pollueur / payeur ») par perception de redevances auprès des personnes :

- publiques ou privées, par exemple pour pollution de l'eau, modernisation des réseaux de collecte ou prélèvement
- sur la ressource en eau.

Elles lui permettent d'attribuer des concours financiers sous forme de subventions, de primes de performance ou d'avances remboursables aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Son Xème Programme Pluriannuel d'Intervention d'une durée de 6 ans dépasse le milliard d'euros. Il détermine les domaines et les conditions de son action et prévoit le montant des dépenses et recettes nécessaires à sa réalisation, en respect des orientations prioritaires fixées nationalement pour les 6 agences de l'eau.

- **La Région Nord Pas de Calais**

Le cadre d'intervention de la Région fait référence au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), actualisé en 2013. Le SRADDT préconise de développer une politique ambitieuse de restauration de la biodiversité, des ressources naturelles, et de renforcement de la trame verte et bleue.

Cette politique est nécessaire face aux risques de progression des inondations, d'accentuation des sécheresses, de hausse du niveau de la mer et de dégradation plus forte de la qualité des eaux et des milieux naturels. Les services rendus par les écosystèmes aquatiques sont importants et doivent être reconnus face à ces évolutions. Ces phénomènes contraignent l'occupation du territoire, impactent l'économie régionale et compromettent la survie de nombreuses espèces.

Le SRADDT s'appuie sur les documents-cadres de planification (SDAGE, SAGE, SCOT, PLU...) et sur les gouvernances mises en place (Commissions Locales de l'Eau, Comité de Bassin Artois Picardie, Commission Internationale pour l'Escaut) pour aborder les orientations proposées liées à la gestion de l'eau et la restauration des milieux aquatiques et humides.

Le SRADDT a fixé également pour objectif de mener une coordination territoriale autour des questions d'aménagement du territoire et de gestion globale de l'eau dans son grand cycle au sein d'une « conférence régionale de l'eau » en référence aux SAGE et SCOT en cours d'élaboration ou approuvés et en partenariat avec les collectivités locales concernées.

L'action de la Région dans le domaine de l'eau est transversale à différentes politiques mises en place.

La politique de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides, adoptée par la Région en 2011, définit le cadre de l'accompagnement régional pour répondre aux objectifs fixés par le SRADDT dans ce domaine. Au-delà, l'action régionale dans le domaine des politiques agricoles, en particulier par le développement de l'agriculture biologique et l'agroforesterie, de la politique boisement, du soutien à la gestion différenciée des espaces publics, de sa stratégie régionale biodiversité ou encore de la connaissance de la biodiversité contribuent à la protection de la ressource en eau et à la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

- **Le CPER 2015 – 2020**

La préservation de la ressource en eau, la restauration des milieux aquatiques, la prévention des inondations par la restauration de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau sont des priorités inscrites dans le cadre du futur Contrat de Projet 2015 - 2020. Les différents axes de la présente convention sont en cohérence avec les objectifs du CPER.

- **Le FEDER, le FEADER 2014 – 2020**

Le FEDER et le FEADER concernent des thématiques portées par la Région et l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce partenariat. A ce titre, il sera recherché une optimisation des plans de financement incluant ces fonds européens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le champ de coopération que la Région Nord – Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie entendent développer en partenariat et définit les modalités de mise en œuvre d'opérations liées à la protection, la gestion et la restauration des milieux aquatiques et humides, le développement d'une agriculture respectueuse de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion de la biodiversité, la préservation de l'environnement littoral et marin, la prévention des inondations par la restauration de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau. L'ensemble de ces domaines d'intervention contribuent intrinsèquement à l'adaptation du territoire régional au changement climatique.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES

PRINCIPES GENERAUX

La Région et l'Agence de l'Eau s'entendent sur les principes généraux suivants qui fondent leurs interventions dans ce domaine :

- Le soutien aux opérations en référence au principe de gestion de l'eau par bassin hydrographique,
- La préconisation de l'usage de techniques douces, du génie écologique et du boisement pour les opérations de restauration ou de protection des milieux aquatiques,
- Le maintien et l'amélioration tant en qualité qu'en quantité des zones humides en région Nord – Pas-de-Calais.
- La mobilisation des habitants du Nord – Pas-de-Calais pour en faire des acteurs dans les domaines de la connaissance, de la reconquête et de la préservation des milieux aquatiques et humides et de la ressource en eau,
- Le développement de la recherche par des initiatives communes, orientées sur des projets en recherche appliquée, pour répondre à des besoins régionaux concrets,
- Le soutien aux actions de coopération décentralisées.

OBJECTIFS

- **Restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques que sont les cours d'eau, leurs annexes hydrauliques et les zones humides.**

Pour atteindre cet objectif, les partenaires s'engagent prioritairement :

- à soutenir la mise en œuvre de plans de restauration écologique de cours d'eau,
- à soutenir la restauration des continuités écologiques (longitudinales et latérales),
- à accompagner la restauration et la préservation des milieux estuariens,

- à initier des appels à projets communs concernant la restauration des zones humides et des corridors écologiques dans le cadre du PO FEDER 2014 – 2020,
- à soutenir la restauration des habitats aquatiques favorables notamment au développement des espèces protégées,
- à améliorer la connaissance de la biodiversité des milieux aquatiques et humides,
- à soutenir de façon partagée des opérations pilotes de gestion et de valorisation des sédiments.

- **Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides afin d'atténuer les phénomènes d'inondations.**

Pour atteindre cet objectif, les partenaires s'engagent prioritairement :

- à soutenir les opérations de restauration écologique des cours d'eau,
- à soutenir la création de zones d'expansion de crue favorables à la biodiversité,
- à reconnecter les cours d'eau avec leurs annexes hydrauliques,
- à restaurer l'hydromorphologie naturelle des estuaires,
- à accompagner la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (hors animation),
- à développer des plantations pour lutter contre l'érosion des sols (haies, boisements, ripisylves).

- **Préserver la ressource en eau**

Pour atteindre cet objectif, les partenaires s'engagent :

- à accompagner la profession agricole dans la mise en œuvre de pratiques réduisant leurs impacts sur la ressource en eau par le développement, en particulier, de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie,
- à promouvoir la gestion différenciée des espaces publics, l'intégration de la nature en ville et la gestion des eaux pluviales,
- à accompagner les boisements pour la protection de la ressource en eau.

- **Accompagner la connaissance et la gestion du littoral et des ports de Calais et Boulogne-sur-Mer au regard des enjeux liés à la qualité de l'eau et des milieux**

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires s'engagent à :

- poursuivre leur collaboration avec le Conservatoire du Littoral et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards Mer d'Opale,
- accompagner les contrats de baie,
- mener des actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux dans les zones portuaires.

- **Accompagner l'organisation des territoires pour une gestion hydrographique cohérente**

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires s'engagent à :

- favoriser l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE,
- assurer la cohérence hydrographique des maîtrises d'ouvrage issue de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles et son volet « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE SUIVI ET DE PILOTAGE

LA GOUVERNANCE

Le suivi de la convention s'appuie sur des échanges techniques, l'expertise de projets, la définition des plans de financement, l'échange d'informations sur l'état d'avancement de l'instruction des demandes de subvention reçues par chaque institution. Dans ce cadre, différents groupes techniques pourront être mis en place ou s'appuyer sur ceux déjà existants à l'exemple du groupe « zones humides » piloté par l'Agence de l'Eau.

Un comité technique composé des responsables des deux institutions se réunira autant que de besoin.

Sur le plan institutionnel un comité de pilotage annuel sera instauré.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

La Région et l'Agence se tiendront mutuellement informées du niveau de réalisation des actions engagées au titre de la présente convention.

Les partenaires mettront en commun les résultats des évaluations déjà prévues dans le cadre de leurs procédures internes.

Les partenaires présenteront un bilan d'exécution permettant d'apprécier l'état d'avancement des différents objectifs.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période de 4 ans (2015 – 2018) jusqu'à la fin du X^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de difficultés majeures dans l'application des dispositions prévues dans le cadre de la convention, les parties pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel. L'une ou l'autre des parties pourra également résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de 2 mois.

Douai, le

Lille, le

Le Directeur Général de l'Agence

Le Président du Conseil Régional

Olivier THIBAUT

Daniel PERCHERON

ANNEXE 2

Sommaire

Certains objectifs font l'objet d'une fiche opérationnelle détaillée :

- Objectif 1 – Restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques que sont les cours d'eau, leurs annexes hydrauliques et les zones humides p 11
- Objectif 2 – Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau afin d'atténuer les phénomènes d'inondations p 14
- Objectif 3 : Préserver la ressource en eau
 - 3.1 : – Accompagner la profession agricole dans la mise en œuvre de pratiques réduisant leurs impacts sur la ressource en eau notamment par le développement de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie p 16
 - 3.2 : - Promouvoir la gestion différenciée des espaces publics, l'intégration de la nature en ville et la gestion des eaux pluviales p 20
- Objectif 4 : Accompagner la connaissance et la gestion du littoral et des ports de Calais et Boulogne-Sur-Mer au regard des enjeux liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
 - 4.1 – Gestion des ports de Calais et Boulogne-sur-Mer au regard des enjeux liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques p 23
- **Cadre réglementaire et politiques publiques d'accompagnement** p 25
- **Table de correspondances avec le Contrat de Plan Etat Région** p 27

FICHES OPERATIONNELLES

1 - RESTAURER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES QUE SONT LES COURS D'EAU, LEURS ANNEXES HYDRAULIQUES ET LES ZONES HUMIDES

Le réseau hydrographique régional présente généralement une qualité insuffisante tant sur le plan de son hydromorphologie, de la qualité de l'eau et de sa biodiversité. Les zones humides ont été dégradées et largement asséchées et n'occupent plus aujourd'hui que 1 % de la surface régionale contre 3 % en moyenne nationale.

Cette situation impose une forte mobilisation des acteurs gestionnaires de ces milieux afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Européenne sur l'Eau de bon état écologique des milieux.

Programme soutenu et moyens mis en place	<p style="text-align: center;">X^{ème} Programme Agence de l'Eau</p> <hr/> <p><u>Synthèse</u></p> <p>Dans le domaine particulier de la restauration et de la gestion des milieux aquatiques, l'Agence accompagne prioritairement les études préalables et les travaux d'entretien et de restauration écologique des cours d'eau et zones humides,</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'ils ont pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et des zones humides, - S'ils en permettent une gestion durable, - S'ils permettent de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau, - S'ils préservent ou restaurent les habitats et les écosystèmes aquatiques et des zones humides, notamment au titre de la directive « Habitats », - S'ils améliorent la connaissance des écosystèmes aquatiques et des zones humides. <p><u>Moyens</u></p> <p>L'Agence a prévu d'engager au cours du X^{ème} programme d'interventions financières 2013 – 2018, 1 030 M€ dont 70 M€ spécifiquement sur la ligne 24 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques. Sur le volet de la « restauration écologique des cours d'eau » et de la « préservation et restauration des zones humides », cela représente une enveloppe prévisionnelle dédiée aux participations financières de 51,950 M€ sur 2013 – 2018.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Politique Régionale</p> <hr/> <p><u>Synthèse</u></p> <p>La requalification des cours d'eau et des zones humides est un objectif prioritaire que s'est fixé la Région dans le cadre de sa politique « trame verte et bleue ». La Région soutient les programmes d'actions visant la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration écologique de ces milieux. Ces opérations visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à redonner une fonctionnalité naturelle aux cours d'eau par la diversité des écoulements, la restauration des continuités écologiques, la restauration des connexions avec leurs annexes hydrauliques, - à protéger ou restaurer les zones humides, notamment en favorisant des acquisitions foncières et des plans de gestion adaptés, - de façon générale, à favoriser le retour de la biodiversité.
--	---

	<p>L'articulation entre projet de trames vertes et plan de restauration écologique de cours d'eau n'est pas toujours effective dans un contexte de compétences dissociées, de cadre réglementaire et de moyens d'actions spécifiques. Dans ce contexte et afin d'amplifier la construction et la restauration du maillage écologique du territoire, la Région incite et soutient les acteurs de terrain à élaborer des projets concrets d'interconnexion de ces trames écologiques.</p> <p><u>Moyens</u></p> <p>L'accompagnement des porteurs de projets se fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un soutien à la réalisation des études (connaissance, inventaires faunistiques et floristiques, hydrauliques, conception et aménagement des projets...), - par un soutien à l'acquisition foncière, - par le financement des travaux d'aménagement de restauration sous réserve d'éco-conditionnalités. <p>Un déplafonnement des aides peut être envisagé dans le cadre d'un plan de restauration écologique de cours d'eau.</p>
Objectifs partagés	<p><u>- soutien aux programmes de restauration écologique des cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et des estuaires ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques associés . Programme de boisement des berges des cours d'eau . restauration des continuités écologiques longitudinales et latérales (trame bleue) . lutte contre les espèces invasives, . soutien à la connaissance et indicateurs de l'état de fonctionnalité des milieux aquatiques, notamment à partir de la faune piscicole et des espèces patrimoniales, prioritairement les espèces migratrices amphihalines, . soutien à la mise en œuvre d'opérations foncières pour la restauration de bords de cours d'eau (projets de reméandrage, restauration des berges ou de lits moyens, réouverture de cours d'eau...), . Soutien à l'évaluation et à la valorisation des travaux de restauration engagés. <p><u>- soutien aux programmes de restauration des zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . accompagnement de la connaissance, . soutien à la réalisation d'inventaires écologiques, . accompagnement de la préservation par l'acquisition foncière et par les opérations de gestion (plan de gestion, travaux de gestion), y compris par les protections environnementales (classement des sites notamment au travers des réserves naturelles...), . soutien aux opérations de restauration, . évaluation écologique des travaux de restauration.
Partenaires communs avec lesquels l'Agence de l'Eau et la Région ont conventionné	<ul style="list-style-type: none"> - La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais - La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord - Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord – Pas-de-Calais - Le Conservatoire du Littoral - CRPF

<p>Propositions de partenariat</p>	<p><u>Gestion des projets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - appui et expertise technique des services de l'Agence de l'Eau concernant les projets pouvant être financés au titre du FEDER, - mise en place d'un comité technique et financier pour l'examen des projets de restauration écologique des cours d'eau à l'échelle de la Région, - suivi partenarial des projets de restauration des zones humides en lien avec le comité de pilotage « zones humides » animé par l'Agence de l'Eau, - mise en place d'un groupe de travail technique auprès des ingénieries territoriales en charge de la trame verte et bleue afin de favoriser l'interconnexion des projets de restauration des trames écologiques ; <p><u>Programmes d'actions partagés</u></p> <p>Restauration écologique des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter et coordonner la structuration opérationnelle des maîtrises d'ouvrage, en attente de la mise en œuvre de la loi MAPTAM et de son volet GEMAPI, - inciter la planification des opérations dans le cadre des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, - aider la prise en charge d'opérations ambitieuses de restauration écologique par les porteurs de projets (déplafonnement des aides dans le cadre d'un plan gestion de cours d'eau, soutien aux maîtrises d'ouvrage déléguées, assistance à maîtrise d'ouvrage, AMOa ...), - accompagner les démarches d'évaluation des actions engagées. <p>Zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribution aux objectifs du Plan National d'Actions « Zones Humides » 2014 – 2016, - définition d'un nouvel appel à projet commun « zones humides » dans le cadre du PO FEDER, - soutien aux AMOa avant projets, - finalisation d'un conventionnement sur la question du maintien de l'agriculture en zones humides en lien avec les services agriculture des deux institutions, - préservation et restauration des zones humides remarquables telles que le marais Audomarois, les marais arrière littoraux et estuariers. <p><u>- Actions complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - référence à la Stratégie de Création d'Aires Protégées sur le volet des aides apportées aux acquisitions foncières en vue de la préservation ou au préalable de travaux de restauration écologique, - en lien avec les services agriculture des deux établissements, mise en œuvre de la convention « maintien de l'agriculture en zones humides » initié par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (cf. fiches « agriculture et eau ») - suivi de la mise en application du SRCE Trame Verte et Bleue (animation), - stratégie d'accompagnement sur les questions foncières (financement d'opérations, mise en cohérence des programmes partenariaux (SAFER, Fédérations de pêche et de protection du milieu Aquatique, CEN, Conservatoire du Littoral...).
------------------------------------	--

2 - RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES AFIN NOTAMMENT D'ATTENUER LES PHENOMENES D'INONDATIONS

La Région Nord Pas de Calais est exposée à un risque important d'inondations par débordement de cours d'eau et par submersion marine. Le territoire régional présente également des spécificités qui peuvent aggraver ces phénomènes en particulier pour ce qui concerne le secteur du polder des waterings ainsi que l'ex-bassin minier qui présente des zones d'affaissement.

Avec 9 territoires à risques importants d'inondation identifiés au titre de la Directive Inondation, ce sont près de 1 200 000 personnes qui sont concernées par l'enveloppe approchée d'inondation potentielle. Plusieurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont en phase « étude » et deux sont en phase « travaux ».

L'érosion des sols en Région Nord Pas de Calais est également un phénomène important qui a tendance à s'aggraver en relation avec l'imperméabilisation croissante des sols et l'évolution des pratiques agricoles. En dehors des atteintes aux biens et aux personnes que provoquent les coulées boueuses, ce phénomène a pour conséquence une dégradation des cours d'eau (matières en suspension, pollutions diffuses, colmatage...), entraînant un risque supplémentaire de non-atteinte des objectifs environnementaux fixés par la DCE.

Programme soutenu et moyens mis en place	X^{ème} Programme Agence de l'Eau
	<p><u>Synthèse</u></p> <p>Les interventions des Agences dans le domaine des inondations concernent essentiellement les opérations dont l'objectif est de contribuer à la régulation des crues par l'accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'expansion de crues, le ralentissement dynamique, un meilleur entretien des rivières et la restauration de leur lit.</p> <p><u>Moyens</u></p> <p>L'Agence de l'Eau Artois – Picardie accompagne donc prioritairement sur cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ingénierie de projet, - la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques, - l'aide à l'acquisition foncière, <ul style="list-style-type: none"> - S'ils ont pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et des zones humides, - S'ils permettent de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau, notamment longitudinale, - S'ils contribuent à lutter contre l'érosion et les ruissellements, à la régulation des crues et à la mise en œuvre de la Directive « inondation ». <p>L'Agence a prévu d'engager au cours du X^{ème} programme d'interventions financières 2013 – 2018, 1 030 M€ dont 70 M€ spécifiquement sur la ligne 24 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques. Sur le volet des « inondations », cela représente une enveloppe prévisionnelle dédiée aux participations financières de 12,350 M€ sur 2013 – 2018.</p>
	Politique Régionale
	<p><u>Synthèse</u></p> <p>L'action de la Région Nord – Pas-de-Calais dans le domaine de la prévention des inondations a pour objectif de redonner des espaces de liberté aux cours d'eau notamment par la création ou la requalification de zones d'expansion de crue qui devront contribuer au développement de la biodiversité. Les opérations de restauration écologique des cours d'eau qu'elle soutient contribuent également à lutter contre les inondations.</p> <p>De même, la Région, soutient au travers de sa politique boisement des opérations qui peuvent contribuer à la lutte contre l'érosion des sols.</p>

	<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement de l'ingénierie de projet, - soutien à la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques, - aide à l'acquisition foncière.
Objectifs partagés	<p>L'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Région Nord – Pas-de-Calais partagent l'objectif de restauration des cours d'eau et de leurs milieux associés. C'est au travers du soutien à la réalisation de ces opérations de reconquête écologique des cours d'eau et de leurs bassins versants qu'elles contribuent à lutter contre les inondations.</p>
Partenaires communs avec lesquels l'Agence de l'Eau et la Région ont conventionné	<ul style="list-style-type: none"> - CRPF - Fédérations Départementales Nord et Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - SAFER/EPF - Chambre Régionale Nord – Pas-de-Calais d'Agriculture - VNF - Conservatoire d'Espaces Naturels Régional Nord – Pas-de-Calais - Commissions Locales de l'Eau - Conseil Général du Nord - Conseil Général du Pas-de-Calais - Parc Naturels Régionaux - Etat et collectivité dans le cadre des PAPI - Agro-Transfert - FREDON
Propositions de partenariat	<p><u>Gestion des projets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - appuis et expertise technique des services de l'Agence de l'Eau concernant les projets pouvant être financés au titre du FEDER, - mise en place d'un comité technique et financier pour l'examen des projets à l'échelle de la Région. <p><u>Programme partagé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soutiens aux opérations de restauration écologique des cours d'eau, y compris sur le volet des sédiments pollués, de création de zones d'expansion de crue (continuités latérales), de reconnexion des cours d'eau avec leurs annexes hydrauliques, de mise en défens des berges, - accompagnement de la mise en œuvre de PAPI (hors animation), - développement des plantations pour lutter contre l'érosion des sols (haies boisements). <p><u>Actions complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les aménagements réalisés par l'accompagnement technique et financier de l'élaboration et de la mise en place des opérations identifiées dans les plans de gestion des aménagements : comités de suivi, outils de gestion, indicateurs de suivi de la reconquête du milieu, - favoriser la création de haies, de boisements ainsi que l'agroforesterie dans l'objectif de lutter contre l'érosion des sols par une articulation avec les programmes des territoires concernant la mise en œuvre de schémas de restauration des trames écologiques, - favoriser l'implantation de ripisylves au travers d'un programme d'animation territoriale (Fédérations de pêche, CRPF) - soutien aux acquisitions foncières avec pour objectif de mieux articuler les politiques menées par chaque établissement en partenariat avec les organismes compétents (SAFER, EPF, Conservatoires, Fédérations de pêche) et les maîtres d'ouvrage des études et travaux.

3.1 - ACCOMPAGNER LE MONDE AGRICOLE VERS UNE REDUCTION DE SES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

13 500 exploitations agricoles, dont près de 7 000 élevages, utilisent environ 830 000 ha de Surface Agricole Utile, soit 67 % de la superficie de la région Nord - Pas de Calais. Par rapport au reste du territoire national, l'agriculture se caractérise par davantage de terres arables et moins de prairies. L'agriculture biologique est peu représentée avec moins de 1% de la surface agricole. Pour autant, le Schéma Régional Climat Air Energie fixe un objectif de 6% de la SAU régionale en agriculture biologique à horizon 2020.

Dans cette perspective, à l'initiative de la Région Nord Pas de Calais, un Plan régional de développement de l'agriculture biologique 2014-2020, concerté, a été signé fin 2014 par 8 partenaires régionaux ; il a l'ambition d'atteindre le doublement des surfaces en agriculture biologique d'ici fin 2017.

L'agriculture du bassin peut être à l'origine de différents types de pressions sur l'environnement et plus spécifiquement sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, notamment :

- La pollution par les nitrates et le phosphore du fait des apports d'engrais ou d'effluents organiques non utilisés par les plantes ;
- La pollution par les pesticides du fait d'une utilisation excessive de ces produits ou de leur dégradation incomplète.

Le système de production alimentaire a un impact très important sur l'environnement de la région. Le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement est un enjeu important.

<p>Programme soutenu et moyens mis en place</p>	<p style="text-align: center;">X^{ème} Programme Agence de l'Eau</p> <p><u>Synthèse</u></p> <p>De manière générale dans le domaine agricole, la stratégie appliquée par l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de son X^{ème} Programme d'intervention est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des zones prioritaires d'intervention, - Adapter l'effort d'intervention selon le potentiel de chaque territoire concerné, - Pour plus d'efficacité, combiner des aides directes aux agriculteurs avec le financement de conseils agricoles et d'actions collectives ainsi que les démarches territoriales (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau ou ORQUE), - Le cas échéant, mettre en place des expérimentations mettant en lien les pratiques agricoles et les transferts de polluants ; - Trouver des synergies avec les autres financements publics (régionaux et nationaux). <p>Si l'on considère l'exemple de la lutte contre les pollutions diffuses, il s'agit plus particulièrement de favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau par le développement des prairies, de l'agroforesterie, de l'agriculture biologique et de la production intégrée.</p>
---	--

Moyens

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, l'Agence a vocation à financer :

- Des études,
- Des aides directes aux agriculteurs (fonctionnement et investissement via le PDRH 2007-2014 et le PDR 2015-2020),
- Des actions de conseil, de formation et de communication.

Le montant total des dotations agricoles est d'environ 41 M€ pour la période 2013-2018 dont environ 5.5 M€ pour la sous-ligne « Agriculture biologique et agroforesterie ».

Politique Régionale

Synthèse

Le Schéma Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durables de la Région Nord – Pas de Calais comporte trois priorités dont l'une ciblant le développement des systèmes agricoles durables (Priorité 2 du SRAAD). Il s'agit notamment de promouvoir des projets créateurs de nouvelles connaissances et des pratiques agroenvironnementales.

L'action régionale en matière d'agroenvironnement contribue à développer une approche multi-enjeux environnementaux : l'eau mais également le sol, la biodiversité, le paysage, l'air et l'énergie. C'est la finalité du Plan Agroenvironnement Régional du Nord – Pas de Calais.

Celui-ci vise à :

- Poursuivre le développement de l'Agriculture Biologique,
- Expérimenter, diffuser les connaissances et conseiller les agriculteurs,
- Favoriser l'émergence de l'Agroforesterie,
- Valoriser le patrimoine génétique local,
- Inciter les projets agroenvironnementaux des agriculteurs,
- Favoriser une politique régionale collaborative (dont articulation avec les autres financements et collaborations interrégionales).

De plus, dans le cadre du Plan forêt régional, la Région met en œuvre divers moyens visant à développer l'agroforesterie.

Moyens

Trois champs d'intervention répondent à la priorité 2 du SRAAD - Volet « Développer des projets créateurs de nouvelles connaissances et les pratiques agroenvironnementales » :

- Le soutien aux réseaux d'acquisition et de diffusion des connaissances agroenvironnementales : convention avec les organismes de recherche, d'expérimentation et de transfert, convention avec les lycées agricoles, financement d'études,
- La sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agroenvironnementales innovantes : convention avec les organismes de développement et conseil, démarche régionale de diagnostic agroenvironnemental,
- Soutien aux projets agroenvironnementaux des agriculteurs : MAE, aides à l'AB, investissements,
- Aide à l'agroforesterie, par des appels à projets annuels et la mise à disposition de conseils experts auprès des collectivités et agriculteurs,
- Soutien aux projets territoriaux de développement de l'agriculture biologique

	<p>A titre indicatif, l'enveloppe Région annuelle 2014 affectée à la priorité 2 « Agir pour des systèmes d'exploitation agricole durables » est d'environ 6 M€ (investissement et fonctionnement confondus). Dans le cadre du FEADER 2014/2020, 750 000 € sont prévus pour le soutien à l'agroforesterie.</p>
Objectifs partagés	<p><u>Programme de Développement Rural régional 2015-2020</u> Disposer d'un PDR ambitieux d'un point de vue environnemental en tenant compte du contexte agricole du Nord - Pas de Calais.</p> <p>Sensibilisation et accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agroenvironnementales Disposer de diagnostics agricoles de risques d'impacts environnementaux qui soient de véritables outils multi-enjeux de conseil et d'accompagnement pour une amélioration des pratiques des agriculteurs.</p> <p><u>Protection des captages d'eau potable</u> Promouvoir et développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau potable dans ces territoires à fort enjeu.</p> <p><u>Développement de l'Agriculture Biologique</u> Promouvoir et développer l'agriculture biologique, notamment dans les territoires de captages d'eau potable.</p> <p><u>Maintien de l'agriculture en zones humides</u> Disposer de références et d'outils contractuels permettant de mieux concilier les pratiques agricoles avec les enjeux environnementaux des zones humides</p> <p><u>Développement de l'agroforesterie</u> Promotion, soutien à des projets de recherche, appuis techniques et financiers aux projets en vue de créer des références pour la profession agricole</p>
Objectifs complémentaires	<p><u>Région :</u></p> <p>Réseaux d'acquisition et de diffusion des connaissances agroenvironnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en réseau des acteurs de la recherche académique et appliquée, du transfert, du développement, du conseil et de la formation agricole en matière d'agroenvironnement (participation au GIS NordVégéTech, partenariat avec Agro-Transfert et la Chambre d'Agriculture de Région, projets partenariaux), - Diversification des projets agroforestiers, mise en réseau des projets pilotes.
Partenaires communs avec lesquels l'Agence de l'Eau et la Région ont conventionné	<p>Département du Nord Département du Pas-de-Calais Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais GABNOR APAD 62</p>
Proposition de partenariat	<p><u>Programme de Développement Rural régional 2015-2020</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail en partenariat pour la mise en œuvre du PDR, - Autant que possible, travailler à un rapprochement des critères de sélection et de priorité des dossiers proposés dans le cadre du PDR, - Travailler à une bonne valorisation des données des dossiers financés dans le cadre du PDR.

	<p><u>Sensibilisation et accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agroenvironnementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler à l'écriture d'une stratégie commune en matière de diagnostics agroenvironnementaux, <p><u>Protection des captages d'eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler à l'écriture d'une stratégie commune en matière agricole pour améliorer les pratiques agricoles notamment pour protéger les captages d'eau potable, - Articuler les cofinancements des actions collectives (recherche, expérimentation, animation, conseil, etc.) et les projets d'agriculteurs (MAE, investissements, etc.). <p><u>Agriculture biologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller conjointement à la mise en œuvre du Plan Bio régional 2014-2020, - Travailler à la création d'un appel à projets annuel commun pour les actions de mise en œuvre de ce Plan Bio régional. <p><u>Maintien de l'agriculture en zones humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller conjointement à la mise en œuvre de la Convention-Cadre 2013-2018 et au programme d'actions qui lui est associé. <p><u>Agroforesterie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - articuler les (co)financements des projets pilotes et des recherches, - communiquer sur les résultats des projets et recherches.
--	--

3.2 - PROMOUVOIR LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS, L'INTEGRATION DE LA NATURE EN VILLE ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le croisement des enjeux urbanistiques et biodiversité devient indispensable pour construire les villes de demain. L'espace urbain étant en pleine mutation, cette transition est une opportunité pour intégrer la nature en ville. Un nouveau mode de faire est possible : au-delà des contraintes et freins qui peuvent être mis en avant, les bénéfices et avantages qui en découlent permettent de répondre à des besoins sociaux et environnementaux.

En effet, l'enjeu en milieu urbain est d'atténuer les effets du changement climatique, de participer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et de limiter les risques de pollution de la ressource en eau. Les actions permettront par la même occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants et de répondre à des besoins grandissants de bien-être et de détente.

En Nord – Pas-de-Calais, une centaine de communes sont aujourd'hui signataires de la charte d'entretien des espaces publics officiellement lancée en 2009.

Elles ont modifié depuis plusieurs années leurs pratiques d'entretien des espaces verts en adoptant des pratiques de gestion différenciée (diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, fauche exportatrice, utilisation de plantes vivaces, mulchage des massifs...).

Ces techniques sont à présent correctement appréhendées même si des difficultés persistent notamment dans le domaine de l'entretien des cimetières et des terrains de sport.

Il s'agit maintenant, pour atteindre les objectifs de la loi Grenelle qui visent à réduire de moitié l'usage de produits phytosanitaires à l'horizon 2018 :

- d'augmenter significativement le nombre de collectivités engagées dans cette démarche ;
- de faire en sorte que les particuliers soient mieux sensibilisés à la problématique des pesticides non agricoles et réduisent leur utilisation de ces molécules ;
- d'élargir la réflexion des communes à l'ensemble des territoires urbanisés afin d'aboutir à un plan de végétalisation massif et à la restauration d'une trame écologique urbaine en travaillant à la connexion des espaces entre eux. En effet le croisement des enjeux urbains et environnementaux va dans le sens d'un déploiement à grande échelle des techniques alternatives au « tout tuyau » visant le tamponnement et l'infiltration (en totalité ou en partie) des eaux en ville. Ces aménagements peuvent constituer des opportunités pour créer de nouveaux espaces de nature en ville (ex : noues) qui, de plus, peuvent être conçus pour développer des fonctionnalités de corridors écologiques.

<p>Programme soutenu et moyens mis en place</p>	<p align="center">Xème Programme Agence de l'Eau</p> <p><u>Synthèse</u></p> <p>Dans l'objectif de réduire les risques de pollutions diffuses des eaux, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie développe une politique d'incitation et d'accompagnement des actions de réduction de l'utilisation des pesticides non agricoles.</p> <p>Pour ce qui concerne les collectivités, son soutien est conditionné à l'engagement de celles-ci dans la Charte d'entretien des espaces publics du Bassin Artois-Picardie, concertée avec les deux Régions Nord Pas de Calais et Picardie ainsi que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.</p> <p>Par ailleurs, au cours de la période 2013-2018, l'Agence souhaite mettre en œuvre une charte similaire, cette fois dédiée aux jardineries afin de toucher plus directement le public des particuliers.</p> <p>La politique d'incitation et d'accompagnement visant le développement de techniques alternatives au « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales est un axe fort du Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.</p> <p>L'objectif de cette politique est le désengorgement des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) par temps de pluie. Les réseaux d'assainissement de la région Nord/ Pas-de-Calais étant essentiellement de type unitaire, cette politique vise notamment à préserver la qualité des milieux aquatiques en limitant les déversements d'effluents non traités au droit des déversoirs d'orage et répondre ainsi à l'atteinte ou la non dégradation du bon état des masses d'eau.</p>
---	---

	<p>En outre, elle contribuera à la réduction des phénomènes d'inondations.</p> <p>L'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagne tout type de techniques alternatives susceptibles de répondre aux objectifs communs dont les noues, les bassins paysagers sec ou en eau, les toitures végétalisées,...</p> <p><u>Moyens</u></p> <p>Afin de mettre en œuvre la stratégie en matière de réduction de l'utilisation des pesticides à des fins non agricoles, l'Agence a vocation à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études (diagnostic des pratiques phytosanitaires, plan de désherbage, plan de gestion différenciée), - du matériel alternatif à l'utilisation de pesticides, - des actions de conseil, d'animation et de communication. <p>Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement de techniques alternatives pour une gestion intégrée des eaux pluviales, l'Agence a vocation à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études (diagnostics de fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, études de zonage pluvial, études de déracordement de surfaces imperméabilisées, modélisations hydrauliques,...); - des travaux de mise en œuvre de ces techniques alternatives en zone d'urbanisation existante, - des actions de communication. <hr/> <p style="text-align: center;">Politique Régionale</p> <hr/> <p><u>Synthèse</u></p> <p>La Région Nord – Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique trame verte et bleue et de sa stratégie régionale pour la biodiversité, vise l'amélioration de la fonctionnalité écologique des milieux naturels. Cette stratégie s'applique également sur la matrice urbaine dont les objectifs croisent également ceux du Schéma Régional Air Climat Energie : atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique.</p> <p>Le Conseil Régional Nord Pas de Calais, au travers de la mobilisation des fonds Feder et notamment de l'axe 3 – priorité 4 OS3 intitulé « Démontrer la possibilité d'un changement de modèle en matière d'urbanisation, moins émetteur de carbone », souhaite encourager les collectivités et notamment les grandes villes à développer des projets ambitieux de nature en ville.</p> <p>Parmi ces projets ambitieux à faire émerger, les opérations de gestion alternative des eaux pluviales représentent une opportunité stratégique pour réintroduire de la nature en ville. Il s'agit de partir de cette préoccupation pour amener les collectivités à élargir leurs réflexions sur les enjeux de l'intégration de la nature en ville.</p> <p><u>Moyens</u></p> <p>Le Conseil Régional Nord Pas de Calais incitera les collectivités à déposer des dossiers dans le cadre d'un appel à projet FEDER « Nature en ville » dans lequel le porteur pourra choisir de présenter une ou des actions de techniques alternatives des eaux pluviales.</p>
Objectifs partagés	<p><u>Gestion différenciée des espaces publics</u></p> <p>Promouvoir la réduction voire l'abandon de l'utilisation des pesticides à des fins non agricoles dans les espaces publics.</p> <p>Promouvoir la réduction, voire l'abandon, de l'utilisation des pesticides à des fins non agricoles chez les particuliers.</p>

	<p><u>Développer la gestion alternative des eaux pluviales et végétalisation des espaces</u> Faire émerger des opérations emblématiques et démonstratives de gestion alternative des eaux pluviales qui, de plus, constituent un support à la végétalisation des espaces en milieu urbain.</p>
Partenaires communs avec lesquels l'Agence de l'Eau et la Région ont conventionné	FREDON Nord Pas de Calais ADOPTA
Proposition de partenariat	<p><u>Gestion différenciée des espaces publics</u> - Poursuivre le partenariat pour la diffusion et la mise en œuvre de la Charte d'entretien des espaces publics, - Mettre en place une Charte similaire destinée aux jardineries et s'assurer de sa diffusion, - Travailler à une évaluation de la mise en œuvre de ces outils.</p> <p><u>Gestion alternative des eaux pluviales et végétalisation des espaces</u> - Travailler à la création d'appels à projets communs afin de faire émerger des opérations pilotes, - Transcrire ce partenariat dans les outils de programmation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (programme pluriannuel concerté), - Etablir une communication commune autour de ces projets « phares » pour contribuer à développer une politique Eau et Biodiversité en ville.</p>

4 - GESTION DES PORTS DE CALAIS ET BOULOGNE-SER-MER AU REGARD DES ENJEUX LIES A LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Les ports sont des espaces où cohabitent souvent plusieurs types d'activités tels que le commerce, la pêche, le transport de voyageurs, la plaisance. Des activités industrielles et commerciales y sont également installées autour ou à proximité. Ils sont aussi très souvent imbriqués dans le tissu urbain. Ces bassins portuaires constituent également sur notre littoral l'exutoire des eaux drainées par les bassins versants continentaux.

Pour toutes ces raisons, la qualité des eaux et des sédiments portuaires est fortement influencée par les rejets de différentes natures (matières organiques, matières en suspension, toxiques, bactériologiques).

Dans la Région Nord – Pas-de-Calais, les activités portuaires sont concentrées autour des trois grands ports : Dunkerque (3^{ème} port industriel français), Calais (2^{ème} port européen du trafic de passagers) Boulogne (1^{er} port européen pour la transformation de poisson et 1^{er} port français pour la pêche). Quelques plus petits ports ont principalement pour activité la pêche artisanale et la navigation de plaisance.

La Région Nord Pas de Calais est propriétaire des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais.

Dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la qualité environnementale des ports, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Régional Nord Pas de Calais s'engagent pour la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur de la réduction des pollutions et de la gestion des milieux naturels aquatiques.

Programme soutenu et moyens mis en place	X^{ème} Programme Agence de l'Eau
	<p>Le X^{ème} programme de l'Agence acte la nécessité de promouvoir les actions préventives de lutte contre la pollution plutôt que curatives dans les enceintes portuaires mais également sur les bassins versants amont. La mise en œuvre des actions issues des études d'inventaire et de diagnostic des pollutions portuaires doivent être à la base des interventions de l'Agence. La priorité doit être également donnée aux actions en faveur de la lutte contre les pollutions toxiques générées par les activités de carénage et de réparation navale.</p> <p>Sur les espaces portuaires, des opérations de restauration et de gestion des milieux naturels aquatiques sont à encourager voire même indispensables notamment dans le cadre de la restauration de la continuité écologique (libre circulation piscicole).</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du X^{ème} Programme d'intervention de l'Agence 2013-2018, les axes principaux d'accompagnement de l'Agence dans les milieux portuaires s'appuient principalement sur la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'actions (type «port propre» ou similaire) adaptés aux configurations et problématiques locales.</p> <p>L'Agence peut apporter de manière prioritaire aux opérateurs portuaires un soutien financier pour la réduction des sources de pollutions toxiques liées aux activités portuaires spécifiques.</p>
	Politique Régionale
	<p>La Région Nord Pas de Calais dans le cadre de ses compétences de gestion des ports assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement des ouvrages à la mer pour la continuité écologique, - la gestion des dragages d'entretien des sites portuaires de Calais et de Boulogne-sur-Mer, - la gestion des flux de pollution liés aux activités présentes sur les sites portuaires de Calais et de Boulogne-sur-Mer.

Objectifs partagés	<p>La Région et l'Agence de l'Eau partagent les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuité écologique, - Gestion des sédiments de dragage non immergeables, - Gestion des rejets au milieu marin portuaire. <p>- le soutien aux programmes de restauration écologique dans le cadre de la continuité écologique (trame bleue), - la gestion des sédiments de dragage et des rejets au milieu marin par la maîtrise des sources de pollutions dans l'enceinte portuaire mais également à l'échelle du bassin versant.</p> <p>La Région Nord – Pas-de-Calais est propriétaire de terrains portuaires dont certains peuvent être des milieux naturels aquatiques. Indépendamment des perspectives d'aménagement de ces milieux dans le cadre de projets de développement économique des ports et des procédures réglementaires associées (notamment celles relatives à la stratégie « Eviter, Réduire, Compenser »), hors champ d'intervention de l'Agence, le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais pourrait solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'opérations de gestion et de restauration de secteurs remarquables, pour les zones humides ainsi que pour les habitats.</p> <p>Dans un objectif commun de gestion des milieux naturels aquatiques, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Nord Pas de Calais peuvent proposer auprès des autres opérateurs portuaires un accompagnement financier pour la réalisation d'opérations de gestion et de restauration de ces milieux.</p>
Objectifs complémentaires	<p>Région : Sensibilisation des collectivités territoriales situées sur les bassins versants des sites portuaires de Calais et de Boulogne-sur-Mer à la réduction des sources de pollution des eaux de ruissellement et au respect des normes environnementales en vigueur.</p>
Partenaires communs avec lesquels l'Agence de l'Eau et la Région ont conventionné	<ul style="list-style-type: none"> - La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, - La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord, - Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord – Pas-de-Calais, - Le Conservatoire du Littoral.
Proposition de partenariat	<p>L'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais sont associées à la démarche de définition et de mise en œuvre de programmes pluriannuels d'actions portuaires.</p>

CADRE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUES PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

Le cadre d'intervention des deux institutions fait référence aux réglementations, schémas, et plans suivants :

- Directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000
- Directive cadre inondation n°2007/60/CE du 23 octobre 2007
- Directive cadre stratégie pour le Milieu Marin n°2008/56/CE du 17 juin 2008

- Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- Règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil de l'Europe du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Article L.214-17 du Code de l'Environnement définissant les obligations relatives aux ouvrages, notamment en matière de continuité écologique et sédimentaire
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation, et au suivi des projets « PAPI 2011 » et des opérations de restauration des endiguements « PSR »
- Arrêté préfectoral d'autorisation de dragage d'entretien et d'immersion des produits de dragage du port de Boulogne-sur-Mer du 30 novembre 2012 ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation de dragage d'entretien et d'immersion des produits de dragage du port de Calais du 2 décembre 2013.

- Plan National de gestion de l'anguille du 17 décembre 2008
- Plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du 13 novembre 2009
- Programme d'Actions National en Zones Vulnérables pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole (19 décembre 2011)
- Plan Interministériel 2011-2016 contre les submersions rapides du 17 février 2011
- Le Programme d'Actions Régional en Zones Vulnérables pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole (25 juillet 2014),
- Plan National d'Actions « zones humides » 2014-2018 (en cours d'approbation)
- Stratégie nationale de gestion du risque inondation (en cours d'approbation)
- Le Programme de Développement Rural Régional Nord – Pas de Calais et le FEADER
- Le Plan Eco-phyto 2018

- SDAGE Artois Picardie et son programme de mesures 2010 – 2015 du bassin Artois Picardie approuvé le 16 octobre 2009
- Projet de SDAGE Artois – Picardie et son programme de mesures 2016 – 2021

- Arrêté du Préfet de région en date du 20 novembre 2012 portant publication du Schéma Régional Climat Air Energie
- Arrêté du Préfet de région en date du 16 juillet 2014 portant publication du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB)
- Stratégie Nationale de gestion des Poissons Migrateurs Amphihalins - décembre 2010
- Stratégie Nationale pour la biodiversité dont la Charte a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en juin 2011
- X^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- Délibération n° 20111673 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 juillet 2011 définissant le cadre d'intervention régionale dans le domaine de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et humides au titre des politiques Trame Verte et Bleue et Plan Climat,
- Délibération n°2013-1948 du Conseil Régional en date du 26 septembre 2013 adoptant la stratégie régionale Biodiversité ancrée dans la Trame Verte et Bleue, volet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire,
- Rapport d'orientation sur la stratégie régional « trame verte et bleue » approuvé par la séance plénière du Conseil Régional du 29 septembre 2007
- Rapport d'orientation « plan forêt régionale » approuvé par la séance plénière du Conseil Régional du 13 mai 2009
- Plan de Gestion Artois Picardie du risque inondation (en cours d'élaboration)
- Arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin Artois Picardie du 26 décembre 2012 portant approbation de la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation (TRI)
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvés ou en cours d'approbation
- Schémas de Cohérence Territoriaux approuvés ou en cours d'approbation
- Plan Départementaux de Gestion Piscicoles Nord et Pas-de-Calais

Annexe 3

Table de correspondance entre le projet de convention entre l'Agence de l'Eau et la Région Nord Pas de Calais et les éléments du projet de CPER (volet transition énergétique et écologique) connus au 9 Janvier 2015.

<u>Objectifs stratégiques de la Convention région/agence de l'eau</u>	<u>Sous-chapitres du CPER</u>	<u>Commentaires éventuels</u>
Restaurer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (cours d'eau, zones humides)	- Gestion et restauration des cours d'eau et zones humides - Biodiversité boisement et trame verte et bleue	Certaines actions sont éligibles aussi au FEDER
Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides afin d'atténuer les inondations	Prévention des risques naturels (lutte contre les inondations par la rétention dynamique des crues pour l'agence)	Certaines actions sont éligibles aussi au FEDER
Préserver la ressource en eau (agriculture biologique, agroforesterie, gestion différenciée des espaces publics, boisements de protection)	- Mesures agricoles - Actions terres sans pesticides (dans les espaces non agricoles) - Biodiversité boisement et trame verte et bleue	Certaines actions sont éligibles au FEADER
Accompagner la connaissance et la gestion du littoral et des ports de Calais et Boulogne au regard des enjeux liés à la qualité de l'eau et des milieux	- Actions en faveur des eaux littorales - Connaissance, études et réseaux de suivi de la qualité de l'eau (dont les eaux littorales)	/
Accompagner l'organisation des territoires pour une gestion hydrographique cohérente. (SAGE, préserver la cohérence hydrographique dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI)	Animation pour la mise en œuvre des SAGE	« l'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence GEMAPI ne fait pas partie de la contractualisation » Extrait du mandat de négociation du CPER
/	Diminution de la tension quantitative sur la ressource en eau (interconnexions pour la sécurisation de l'AEP, mobilisation de la ressource en eau)	Action sur laquelle la région ne contractualise pas au titre du CPER (relève de la compétence des collectivités en charge de l'AEP, auxquelles l'Agence peut apporter un appui financier au titre du X ^{ème} programme 2013-2018)